

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°AMP2024-10-08**  
**IMPLANTATION DE PANNEAUX « STOP »**  
**SUR L'AVENUE DU VAL DE MONTFERRAND**  
COMMUNE DES MATELLES



Monsieur le Maire de LES MATELLES,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 Janvier 1983,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles, L2212-1, L2212-2 et suivants, L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles, R 110-1, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8, R411-25, R415-6, et R415-9

Vu la Loi n°2015-988 du 5 Août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977.

Vu l'arrêté ministériel du 15 Janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le Décret n°2006-1657 du 21 Décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 Décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- livre I-3<sup>ème</sup> partie- intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 Juillet 1974 modifié et complété et septième partie- marques sur chaussée- approuvée par l'arrêté interministériel du 16 Février 1988 modifié,

Vu le code de la voirie routière,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à assurer la sécurité des usagers de la voie publique

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation en implantant des panneaux STOP sur l'avenue du Val de Montferrand pour assurer la sécurité de tous,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1.** Afin de prévenir les accidents de la circulation sur l'avenue du val de Montferrand, située en agglomération, la circulation est réglementée comme suit : Les usagers circulant sur l'avenue du val de Montferrand devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager et céder la priorité aux véhicules circulant sur l'ancien chemin du Moulin qui devient prioritaire (transformation du STOP existant en axe prioritaire). Ils devront aussi marquer un temps d'arrêt avant de s'engager et céder la priorité aux véhicules sortant du parking du boulodrome.

**ARTICLE 2.** Est joint à cet arrêté un schéma de voirie faisant apparaître les nouveaux panneaux STOP ainsi que le marquage au sol.

**ARTICLE 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle- 3<sup>ème</sup> partie- intersections et régime de priorité- est mise en place par l'entreprise Aximum.

**ARTICLE 4.** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prennent effet le 10 octobre 2024.

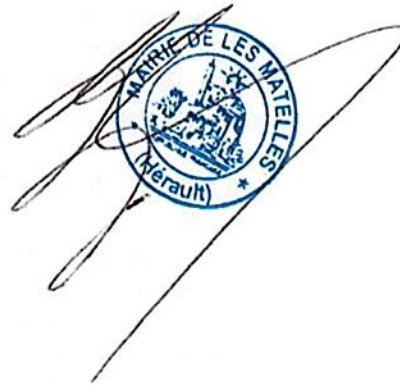
**ARTICLE 5.** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections ci-dessus sont rapportées.

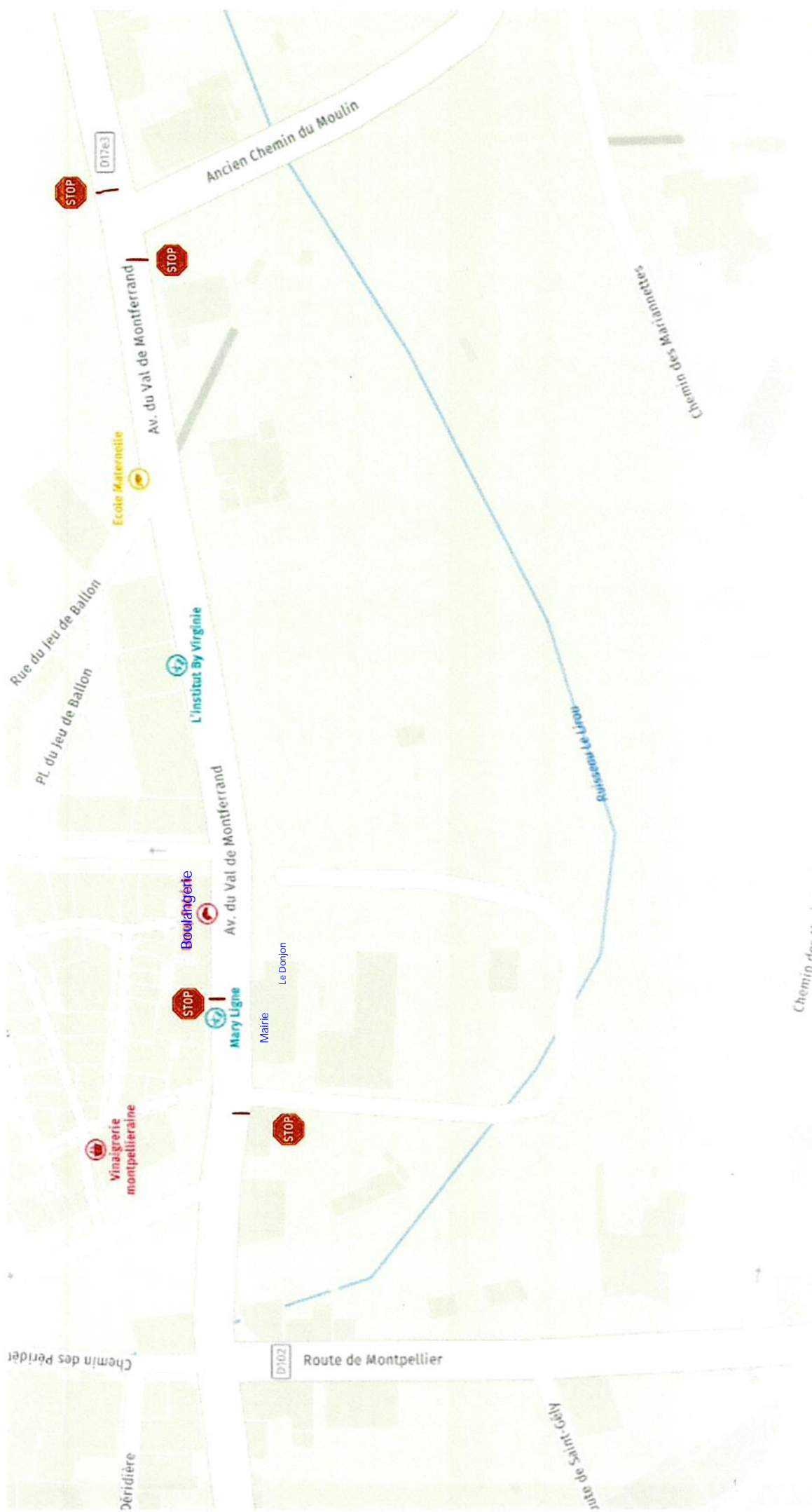
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues au code de la route pour les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Exécution et Ampliation : Le Maire, la Secrétaire Générale des services de la Ville des Matelles, le Service Technique municipal, le département de l'Hérault, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gély du FESC et l'ensemble des agents dûment assermentés seront chargés de l'exécution et du respect du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Les Matelles, le 08 octobre 2024

**Le Maire**  
**Alain BARBE**





Dérivière

Vinaigrerie  
montpelliéraine

Boulangerie

L'Institut By Virginie

Ecole Maternelle

Av. du Val de Montferrand

Ancien Chemin du Moulin

D1702 Route de Montpellier

Mairie  
Le Donjon

Chemin des Mariannes

Chemin des Mariannes

Route de Saint-Gély

